

Délibération n°27

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Pôle de compétitivité
VEGEPOLYS VALLEE :
Convention d'objectifs 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°27 - Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEE : Convention d'objectifs 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Considérant que le pôle de compétitivité « Céréales Vallée », labélisé comme tel en 2005, est issu d'un partenariat entre la Région Auvergne, l'INRA et le groupe Limagrain, et qu'il bénéficie du soutien de la communauté depuis 2007 ;

Considérant qu'en 2018, dans le cadre de l'évolution des pôles de compétitivité et du renouvellement des labellisations, Céréales Vallée a fusionné avec les pôles Nutravita et Végépolys de façon à créer un nouveau pôle d'envergure mondiale sur tout le domaine du végétal : VEGEPOLYS VALLEE ;

Considérant que VEGEPOLYS VALLEE a pour objectif de réunir des entreprises, les centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises, et développe 7 axes d'innovation :

- 3 axes visant une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs et des producteurs ;
- 4 axes visant le développement des usages alimentaires et non alimentaires des végétaux pour gagner en qualité, praticité, services, et naturalité ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par le Pôle de compétitivité auprès de RLV pour la conduite d'actions, et la proposition de conclure, pour 2021, une convention d'objectifs pour le soutenir dans la conduite de son projet d'intérêt économique général ;

Considérant les termes du projet de convention d'objectifs, prévoyant notamment que :

- Dans le cadre de son projet associatif, les actions de VEGEPOLY VALLEE s'engagent à répondre aux objectifs suivants :
 - Animation générale du Pôle de compétitivité, dont le (co)portage ou la contribution à des événements ayant lieu sur le territoire : Atelier CIVE et gaz renouvelable ;
 - Appui à la collectivité dans ses thématiques prioritaires : Rencontres avec des acteurs spécialisés sur l'eau, mise en relation avec des experts de la végétalisation des espaces urbains ;
 - Implication de la collectivité dans des actions du pôle : groupe sur les circuits courts dans le cadre du projet AgroBridges ;
- Pour soutenir ces actions, RLV s'engage à apporter une subvention de 5000 € pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2021 entre RLV et VEGEPOLYS VALLEE ;**
- **D'approuver le montant de la subvention de 5000 € à verser à l'association et son versement conformément aux modalités définies dans la convention ;**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).